



**Instruments internationaux
relatifs aux droits de l'homme**

Distr. générale
1^{er} mai 2014
Français
Original : anglais

**Document de base faisant partie intégrante
des rapports présentés par les États parties**

Libéria*

[17 mars 2014]

* Le présent document n'a pas été revu par les services d'édition.



Table des matières

	<i>Page</i>
I. Renseignements d'ordre général sur le Libéria	3
A. Géographie	3
B. Climat	3
C. Groupes ethniques et linguistiques	3
II. Caractéristiques démographiques	4
A. Répartition des hommes et des femmes par secteur	4
B. Tableau sur la répartition des hommes et des femmes	4
C. Structure d'âge	5
D. Croissance et distribution de la population	5
E. Exode rural	5
III. Système politique et légal	6
A. Système de gouvernement	6
B. Fonctions du Gouvernement	6
C. Cadre juridique général	7
D. La Commission indépendante des droits de l'homme	7
E. Protection des droits de l'homme	7
F. Résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité	8
G. Promotion et protection des droits de l'enfant	8
IV. Situation économique	9

I. Renseignements d'ordre général sur le Libéria

A. Géographie

1. Le Libéria se situe sur la côte ouest de l'Afrique au nord de l'équateur, et il est bordé par la Guinée au nord, la Sierra Leone à l'ouest, la Côte d'Ivoire à l'est et l'océan Atlantique au sud. Sa superficie est de 111 379 kilomètres carrés, dont 96 370 kilomètres carrés de terres. Ses cours d'eau représentent 15 050 kilomètres carrés. Le Libéria dispose d'une frontière maritime de 579 kilomètres de long. La côte Atlantique se caractérise par des lagunes, des mangroves, des bancs de sable déposés par les rivières et un plateau intérieur herbeux qui permet une agriculture limitée. Le terrain est principalement plat à vallonné avec l'océan Atlantique comme point le plus bas à 0 mètre et le mont Wuteve dans le comté de Lofa comme point le plus élevé, à 1 380 mètres d'altitude. Il y a plusieurs chaînes de montagnes au Libéria.

2. La végétation au Libéria est celle d'une forêt tropicale principalement caractérisée par des arbres légumineux et, en moindre proportion, des arbres à bois d'œuvre. Il s'agit notamment d'espèces commerciales de niagon, Tetra, Abura, Ekki, Framire, Iroko, Limbali et Kusia, qui constituent d'importantes sources de revenus. Le Libéria abrite à l'heure actuelle 40 % de l'ensemble des forêts tropicales d'Afrique de l'Ouest. Les principales ressources du pays sont le minerai de fer, le bois, les diamants et l'or. L'agriculture représente une petite partie seulement des exportations du pays, qui dépend d'une agriculture de subsistance et est confronté à de grands problèmes d'insécurité alimentaire. Actuellement, le Libéria importe 60 % de ses denrées alimentaires.

B. Climat

3. Il y a deux saisons au Libéria : la saison des pluies et la saison sèche. La saison des pluies s'étend de mai à octobre en général, et la saison sèche de novembre à avril, avec des périodes intermittentes de pluies ou de sécheresses modérées. En général, la température est tropicale, humide ou sèche; les journées sont chaudes et les nuits fraîches ou froides. Récemment, le rythme des saisons a été altéré par les effets des changements climatiques, ce qui a affecté les activités des agriculteurs qui ont repoussé le début de leur saison plus tard que prévu en raison de périodes sèches plus longues que d'habitude dans certaines régions du Libéria.

C. Groupes ethniques et linguistiques

4. La langue officielle du Libéria est l'anglais. Il y a aussi seize grands groupes ethniques/linguistiques : Bassa, Belle, Dahn (Gio), Dei, Gbandi, Gola, Grebo, Kissi, Kpelle, Krahn, Krao (Kru), Lorma, Mandingo, Mahn (Mano), Mende et Vai. La plupart des Libériens parlent une ou plusieurs de ces langues ou une forme de pidgin, l'anglais libérien.

II. Caractéristiques démographiques

5. Le Libéria compte à l'heure actuelle 3,5 millions d'habitants, avec un taux de croissance annuel de 2,1 % (recensement de la population et du logement de 2008). Les femmes représentent 49,4 %, soit près de la moitié, de la population. Le ratio hommes-femmes est de 102,3.

A. Répartition des hommes et des femmes par secteur

6. On constate à l'heure actuelle une amélioration générale de la situation même si le taux de femmes reste faible dans la plupart des secteurs. C'est dans le commerce informel (80 % des travailleurs) et dans l'agriculture (60 %) que les femmes sont les plus nombreuses, et parmi les magistrats professionnels et les forces armées du Libéria qu'elles sont les moins nombreuses, à 0,7 % et 3,8 %, respectivement.

B. Tableau sur la répartition des hommes et des femmes

7. On trouvera indiqué dans les tableaux suivants le taux de participation des femmes dans les principaux secteurs au moment de l'établissement du présent rapport.

Répartition des hommes et des femmes par secteur au Libéria

(En pourcentage)

<i>Économie</i>	<i>Femmes</i>	<i>Hommes</i>
Agriculture	60	40
Emploi dans un secteur autre que l'agriculture	36	64
Économie formelle	24	86

Juristes et appareil judiciaire

(En pourcentage)

<i>Juristes et appareil judiciaire</i>	<i>Femmes</i>	<i>Hommes</i>
Cour suprême	40	60
Juges	15	85
Magistrats/magistrats associés	0,7	99,3
Police nationale du Libéria	17,5	82,5
Forces armées du Libéria	3,8	96,2
Bureau de l'immigration et de la naturalisation	30	70
Services pénitentiaires et de réhabilitation	14,6	85,4

<i>Participation politique</i>	<i>Femmes</i>	<i>Hommes</i>
Parlement	12,7	87,3
Exécutif (ministres au Gouvernement)	30	70

C. Structure d'âge

8. Le Libéria a une population jeune, avec plus de la moitié de la population (55,6 %) ayant moins de 20 ans. Parmi eux, 46,8 % sont des enfants de moins de 15 ans, et 14,4 % des enfants moins de 5 ans. Les moins de 9 ans représentent 66,5 % de la totalité des enfants. Le taux de dépendance des enfants est de 94 % et celui des personnes âgées de 6,9 %, pour un taux total de 100,9 %, ce qui signifie que pour 100 adultes en âge de travailler, il y a environ 100,9 personnes dont on doit s'occuper sur les plans économique et social.

9. Pour remédier au taux de croissance élevé, le Gouvernement est intervenu à plusieurs niveaux. Des services de planification familiale sont offerts à l'échelle nationale et le Gouvernement a mis en place un enseignement primaire gratuit et des bourses d'étude pour réduire le taux de croissance de la population et améliorer l'accès à l'éducation. Le Gouvernement fournit aussi une aide dans le secteur agricole en donnant des semences et des outils aux agriculteurs dans l'espoir d'améliorer les récoltes et il a lancé un ambitieux programme de création d'emplois au moyen de l'établissement de concessions agricoles et minières.

D. Croissance et distribution de la population

10. On ne dispose pas de nouvelles données sur la dynamique de la population depuis le dernier rapport. Le recensement national a lieu tous les 10 ans et le prochain est prévu pour 2016. Cependant, le taux de croissance s'explique par le taux de fécondité élevé, de 5,2 %, à l'échelle nationale, l'existence d'un grand nombre de femmes en âge de procréer, le faible recours aux méthodes de contraception et la polygamie. Les ménages comptent en moyenne 5,2 personnes.

E. Exode rural

11. L'exode rural s'est encore accru au cours des 10 dernières années faute de perspectives dans les zones rurales, ce qui en conduit les habitants à partir pour les zones urbaines à la recherche d'emplois et dans l'espoir de meilleures chances. Mais cette croissance démographique marquée des zones urbaines s'accompagne d'un accroissement de la pauvreté, de la multiplication des activités criminelles, de l'essor des bidonvilles et d'une certaine décadence. Elle vient aussi miner la productivité agricole et la sécurité alimentaire.

12. Parallèlement, le chômage en zone urbaine est élevé, ce qui crée des risques de sécurité. Les tentatives menées récemment pour inverser cette tendance en créant des emplois dans les zones rurales par l'octroi de concessions n'ont pas donné de résultats significatifs, notamment parce qu'ont surgi de nouveaux problèmes, liés à l'utilisation des terres et aux droits des communautés.

III. Système politique et légal

13. L'histoire politique du Libéria remonte à 1822, lorsqu'un groupe d'esclaves noirs américains affranchis et financés par l'American Colonization Society (ACS) est arrivé aux rivages libériens à la recherche d'un refuge et d'une terre d'accueil. En 1847, le Libéria a déclaré son indépendance, en se dotant d'une nouvelle constitution et de symboles nationaux. En 1848, la Constitution libérienne a été ratifiée et des élections se sont déroulées pour la première fois dans la nouvelle république.

A. Système de gouvernement

14. Le Libéria a adopté un mode de gouvernement républicain avec trois branches indépendantes : le législatif, l'exécutif et le judiciaire. C'est un État unitaire avec un système multipartite. En vertu de la Constitution libérienne, « tout le pouvoir est détenu par le peuple et toutes les formes de gouvernement s'exercent à son profit » (art. 1 de la Constitution du Libéria). Le Président est le Chef de l'État, qui exerce le pouvoir exécutif. Le pouvoir législatif est réservé aux deux chambres, l'Assemblée et le Sénat, et le pouvoir judiciaire relève de l'appareil judiciaire. Les trois branches du Gouvernement sont d'égale importance, mais séparées et distinctes.

15. Sur le plan administratif, le pays compte 15 sous-divisions politiques appelées comtés. Ces comtés sont dirigés par des chefs qui sont des représentants directs du Président et sont eux-mêmes subdivisés en districts administratifs dirigés par des commissaires de district qui assistent les chefs de comté dans leur tâche. La ligne hiérarchique par ordre d'importance est la suivante : commissaires de districts, chefs principaux, chefs municipaux et chefs de clan. Les villes sont dirigées par des maires et les communes par des commissaires de communes. La structure suivie est municipale.

B. Fonctions du Gouvernement

16. La branche législative fait les lois, la branche judiciaire les interprète et la branche exécutive les applique. Le pouvoir législatif est détenu par deux chambres, la Chambre des représentants et le Sénat. La Chambre des représentants est dirigée par un Président et le Sénat par le Vice-Président de la République, qui en assume la présidence. En l'absence du Vice-Président, c'est un président *pro tempore* qui prend la tête du Sénat. Les sénateurs sont élus pour un mandat de neuf ans, et les membres de la Chambre des représentants pour un mandat de six ans. Ils peuvent être reconduits pour de nouveaux mandats s'ils sont réélus par les districts électoraux désignés par la population et les partis politiques. En vertu des lois électorales libériennes, il y a deux sénateurs par comté et deux représentants au minimum pour les comtés qui comptent moins de 10 000 habitants.

17. La branche exécutive du Gouvernement est dirigée par le Président. Le Président et le Vice-Président sont élus pour un mandat de six ans renouvelable une seule fois. L'exécutif se compose de ministères et d'organismes gouvernementaux dirigés par des ministres qui aident le Président et le Vice-Président à administrer les affaires de l'État.

C. Cadre juridique général

18. À la tête du pouvoir judiciaire se trouvent le juge en chef (Chief Justice) et les juges adjoints (Associate Justices) qui administrent la plus haute juridiction du pays, la Cour suprême. Le pouvoir judiciaire se compose d'autres juridictions inférieures : cours de circuit, tribunal pénal, tribunaux magistraux, tribunaux pour mineurs, juges et juges de paix. L'appareil judiciaire connaît de tous les types d'affaires.

19. Sur le plan administratif, l'appareil judiciaire est dirigé par un ministre de la justice qui est le Procureur général et le Président du Joint Security, un organe regroupant tous les dispositifs de sécurité du pays, comme les Ministères de la défense et de l'intérieur, l'Agence pour la sécurité nationale (National Security Agency) et la Commission nationale de droits de l'homme. Il veille à ce que tous reçoivent un traitement juste, égal et transparent conformément au droit.

20. Le Ministère de la justice engage des procédures dans toutes les affaires impliquant le Gouvernement. Le Ministre de la justice supervise les activités de la Police nationale libérienne, du Bureau de l'immigration et de la naturalisation, du Service national de lutte contre l'incendie et de l'administration pénitentiaire, y compris du programme de réinsertion des prisonniers. Le Ministère et ses organismes subsidiaires font appliquer le droit et protègent les vies et les propriétés et les droits civils et les droits de l'homme des personnes se trouvant sur le territoire libérien.

D. La Commission indépendante des droits de l'homme

21. Une loi adoptée en 2005 a porté création de la Commission indépendante des droits de l'homme, une entité indépendante chargée de protéger les droits de l'homme des citoyens et des étrangers au Libéria, en ayant au besoin recours à des *habeas corpus*, des brefs de *mandamus* et des interdictions. Elle veille également à l'application de tous les instruments internationaux des droits de l'homme ratifiés par le Libéria, et notamment de la Convention pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, de la Convention relative aux droits de l'enfant, du Protocole sur les droits des femmes se rapportant à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples. La convention n° 187 de l'OIT sur les pires formes de travail des enfants a été ratifiée pendant la période considérée.

E. Protection des droits de l'homme

22. Pour améliorer la promotion et la protection des droits des femmes, le Gouvernement a créé des services en charge des droits de l'homme au sein des Ministères de la justice et de la condition féminine et du développement. Le service du Ministère de la justice en charge des droits de l'homme est chargé d'enquêter sur les plaintes relatives aux droits de l'homme, de prendre les mesures qui s'imposent ou de recommander l'ouverture de poursuites pénales, de collaborer avec l'appareil judiciaire et de suivre l'état d'avancement des affaires devant le système de justice pénale. Ce service fait également rapport sur la mise en œuvre des conventions et traités internationaux des droits de l'homme. La Division des droits de l'homme au sein du Ministère de la condition féminine et du développement est chargée d'assurer la promotion et la protection des droits des femmes et des enfants.

F. Résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité

23. Les Libériennes ont activement contribué à mettre fin à la guerre civile au Libéria. Depuis lors, la contribution positive des femmes au maintien de la paix et de la sécurité a été reconnue et le Libéria s'emploie à renforcer leur participation aux activités du secteur de la sécurité.

24. Le Plan d'action national pour la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité (2009-2013) crée le cadre nécessaire pour renforcer et développer les politiques, mécanismes, programmes et procédures de protection, d'intervention et de prévention en vue d'assurer la sécurité des femmes et des filles tant individuellement que collectivement et de promouvoir leurs droits fondamentaux. Il prévoit par ailleurs l'élaboration de politiques économiques et sociales et de politiques de sécurité visant à permettre aux femmes et aux filles de participer pleinement et activement à la consolidation de la paix, à la reconstruction, à la reprise économique et au développement du Libéria à tous les niveaux, y compris la prise de décisions.

25. Le Plan d'action vise également à transversaliser la problématique hommes-femmes de manière plus coordonnée et plus cohérente, en particulier dans les domaines de la protection, de la participation, de l'autonomisation et de la promotion des femmes et de la prévention des violations de leurs droits.

G. Promotion et protection des droits de l'enfant

26. En 2010, 68 comités de protection de l'enfance, comprenant au total 613 membres, ont été créés dans sept comtés du pays. Ces comités agissent au niveau local pour surveiller le respect des droits de l'enfant et enquêter sur les violations de ces droits et en rendre compte. Vingt-cinq superviseurs de ces comités et certains travailleurs sociaux ont reçu une formation sur la protection de l'enfance, et il est prévu qu'ils forment à leur tour les membres des différents comités créés dans les sept comtés. Le Gouvernement libérien continue d'associer tous les acteurs concernés aux initiatives de protection de l'enfance, y compris les enfants eux-mêmes, qui y participent dans le cadre des assemblées des enfants créées dans tout le pays. Ces structures, mises en place sur l'ensemble du territoire, ont contribué à faire progresser la cause des droits de l'enfant.

27. Le Ministère de l'égalité des sexes et du développement fournit en outre des services de conseil et de médiation aux familles dans lesquelles le père n'assume pas systématiquement sa responsabilité parentale.

28. La loi sur la protection de l'enfance (*Children's Act*) adoptée par le Parlement en septembre 2011 garantit la promotion et la protection pleines et entières des droits des enfants et garantit la participation des intéressés dans tous les domaines qui les concernent. La loi repose sur le principe de suprématie de l'intérêt de l'enfant. Elle consacre le droit des enfants à l'éducation, à la santé, à un accès suffisant à l'eau et à la nourriture, au logement et à l'habillement, garantit leur liberté d'expression et d'information, et les protège des travaux nuisibles, des violences, de l'exploitation et de toute participation à des conflits armés. Elle énonce également les droits et devoirs des parents envers leurs enfants.

IV. Situation économique

29. La croissance économique que connaît le Libéria depuis la fin de la guerre s'est poursuivie en 2012, où le pays a affiché un taux de croissance du PIB réel estimé à 8,9 %. L'année 2012 a également vu les premières exportations de minerai de fer, une augmentation de l'activité dans le secteur de la construction et de bons résultats dans celui des services. D'après les projections, le PIB devrait augmenter de 7,7 % en 2013 et de 5,4 % en 2014, grâce au développement de l'industrie du minerai de fer et de l'investissement direct étranger dans les concessions. L'avenir économique du Libéria demeure cependant vulnérable aux fluctuations du cours des produits de base, en particulier celui de ses principales exportations, le caoutchouc et le minerai de fer. Un recul de l'investissement direct étranger et de l'aide internationale au développement pourrait également freiner la croissance économique, de même qu'un différend avec les populations locales. Le taux d'inflation des prix à la consommation a été ramené à 6,9 % en 2012 en raison de la baisse des prix des produits alimentaires et pétroliers.

30. En décembre 2012, le Libéria a lancé sa deuxième stratégie nationale de réduction de la pauvreté, le Programme pour la transformation, qui vise à éliminer les principaux obstacles infrastructurels dans les secteurs de l'énergie, de la voirie et des installations portuaires et à renforcer les capacités des jeunes et les capacités nationales. Le Gouvernement a réuni les fonds nécessaires à la rénovation de la centrale hydroélectrique de Mount Coffee, qui pourrait être remise en service à la fin de 2015 afin de résorber la grave pénurie d'énergie que connaît le pays. Le Programme doit également permettre au Libéria de passer dans le groupe des pays à revenu intermédiaire à l'horizon 2030 en réduisant sensiblement la pauvreté, 70 % des Libériens vivant à l'heure actuelle avec moins de 2 dollars par jour (Programme pour la transformation – 2012). Le nouveau projet de loi relatif à l'emploi, proposé en juillet 2013, fixe le salaire minimum des employés de maison à 6,75 dollars par jour ou 180 dollars par mois, soit une augmentation d'environ 400 %.

31. Les ressources naturelles jouent toujours un rôle prépondérant dans l'économie libérienne. Le pays exporte essentiellement du minerai de fer, du caoutchouc et du bois d'œuvre, et les secteurs de la production de pétrole et d'huile de palme offrent des perspectives très prometteuses. Au cours de l'année écoulée, la gestion de ces ressources a été examinée de près. Du fait de l'octroi abusif de permis d'exploitation forestière, un quart des forêts libériennes sont actuellement exploitées par des entreprises étrangères privées dont les activités ne sont soumises à presque aucun contrôle. En outre, des différends fonciers ont ralenti la plantation de palmiers à huile, et les gisements pétrolifères qui ont été découverts n'ont pas pu être exploités comme il se devait en raison de la nécessité de réformer les institutions compétentes.

32. Les investissements engagés dans les secteurs de l'énergie et des transports devraient permettre de renforcer les liens entre le secteur privé et le secteur des ressources naturelles tout en permettant à la majorité des ménages ruraux d'accroître leur productivité et de bénéficier d'un meilleur accès aux marchés.

33. Les accords de concession pourraient permettre de créer jusqu'à 100 000 emplois locaux sur 10 ans, mais cela n'aura qu'un impact limité sur les 50 000 jeunes qui arrivent chaque année sur le marché du travail. La création d'emplois supplémentaires aiderait à réduire les risques d'instabilité, ce qui est d'autant plus

important que de nombreuses concessions suscitent toujours des protestations de la part des populations locales, qui s'estiment insuffisamment consultées et informées par l'État dans le processus d'attribution.

Ministère de l'égalité des sexes et du développement

34. Le Gouvernement libérien continue de promouvoir des politiques et des programmes et de promulguer des lois visant à assurer l'égalité des sexes. Le Ministère de l'égalité des sexes et du développement, créé en 2001, est l'instance nationale chargée de promouvoir l'égalité des sexes, l'avancement des femmes et les droits de l'enfant au Libéria. Il conseille le Gouvernement sur toutes les questions relatives aux femmes et aux enfants ainsi que sur les moyens d'intégrer systématiquement la problématique hommes-femmes dans les politiques, les programmes, les textes législatifs et les budgets.

35. Le Ministère est également chargé d'assurer le suivi des politiques et programmes qui concernent les femmes et les enfants, de rendre compte de leurs résultats et de recommander les mesures à prendre pour que les femmes puissent participer au développement économique, social, politique et culturel du Libéria sur un pied d'égalité avec les hommes.

36. Conformément à la Constitution du Libéria, qui garantit les libertés fondamentales de tous les Libériens sans considération de race, de sexe, de religion, d'origine ou d'affiliation tribale, les politiques et programmes adoptés par le Gouvernement libérien traduisent l'engagement de celui-ci en faveur de l'égalité et de l'équité entre les sexes. Cet engagement transparaît dans la stratégie de réduction de la pauvreté pour la période 2008-2011, la politique nationale en faveur de l'égalité des sexes de 2009, la politique d'égalité des sexes de la Police nationale libérienne, le plan relatif à la santé mentale de 2009, le Programme pour la transformation de 2012 et la stratégie nationale « Vision 2030 ».